



**MAIRIE DE CABRIES**  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel: 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

n° 2025/012/2443

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Provence en scène – Jon & John**

**Le maire de la commune de Cabriès**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'entreprise productrice creAgency, la commune de Cabriès et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « Provence en Scène » ;

**Considérant** la volonté d'organiser le spectacle Jon & John à la Maison des Arts de Cabriès le 8 mars 2025,

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société creAgency, représentée par son président M. Loïc Schertzer, sise au 24 avenue des Chartreux, 13004 Mareille, et le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, 52 avenue de Saint-Just, 13256 Marseille Cedex 20, en vue de l'organisation du spectacle Jon & John.

**ARTICLE 2** : La commune financera le spectacle à hauteur de 994,00 €, somme dont elle est redevable au producteur creAgency.

**ARTICLE 3** : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la société creAgency et au conseil départemental des Bouches-du-Rhône et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre l'Étang.

**ARTICLE 5** : Les services de la commune sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par tout justiciable, de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

03 FEV. 2025

Fait à Cabriès, le

**Le Maire,**  
**Amapola VENTRON**



Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20250203-DEC\_2025\_012-DE  
Date de télétransmission : 05/02/2025  
Date de réception préfecture : 05/02/2025